

#### [4e édition du baromètre des MDPH](#) [1]

Le baromètre des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) a été construit par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) avec les départements pour réaliser un constat de l'évolution de la situation sur le terrain.

Cette nouvelle édition du baromètre permet à toutes les personnes de consulter les résultats de chaque MDPH :

- depuis 2019, la durée moyenne de traitement d'un dossier a diminué de 15 % en passant de 4,6 mois en 2019 à 3,9 mois au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 ;
- la durée de traitement des demandes d'allocation adulte handicapé (AAH) est passée de 4,8 mois en 2019 à 4,2 mois au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 ;
- l'octroi des droits à vie pour les personnes dont le handicap est irréversible continue de progresser : près de 65 % des décisions d'ouverture ou de renouvellement de l'AAH sont désormais attribuées à vie.

[En savoir plus \(Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées\)](#) [2]

[Consulter le baromètre \(CNSA\)](#) [3]

#### **Liens**

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/4e-%C3%A9dition-du-barom%C3%A8tre-des-mdph>

[2] <https://handicap.gouv.fr/4eme-edition-du-barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees-des-delais-de>

[3] <https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees>